

Nouvelle voie de promotion interne au grade de rédacteur pour les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dite PLAN DE REQUALIFICATION

La loi n° [2023-1380](#) du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit un dispositif dérogatoire de promotion interne afin d'épuiser progressivement jusqu'au 31 décembre 2027 l'effectif des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie sur un grade relevant de la catégorie C.

Les décrets n°s [2024-826](#), [2024-827](#), [2024-830](#) et [2024-831](#) du 16 juillet 2024 précisent les modalités de mise en œuvre de ce plan de requalification.

Dès cette année et jusqu'au 31 décembre 2027, pourront bénéficier d'une promotion interne sans quota au grade de rédacteur (catégorie B) les agents remplissant ces conditions :

- ✓ Être fonctionnaire et exercer les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants
- ✓ Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe
- ✓ Compter 4 ans minimum d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie (ou secrétaire de mairie) à la date du 1^{er} janvier de l'année où est établie la liste d'aptitude
 - En qualité de fonctionnaire ou de contractuel
 - Les services effectués en qualité d'adjoint administratif ou de contractuel faisant fonction de secrétaire général de mairie sont pris en compte
 - La période d'exercice est décomptée quel que soit le temps de travail (pas de prorata pour les agents à temps non complet ni à temps partiel)

Vous pouvez dès à présent présenter vos agents remplissant ces conditions en envoyant le dossier d'inscription au Centre de gestion **jusqu'au 6 septembre 2024 par voie postale** (cachet de la poste faisant foi) ou en le déposant au centre de gestion **vendredi 6 septembre 2024 avant 17 h** (cachet du Centre de gestion en cas de dépôt dans ses locaux).

CAS PARTICULIER DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

Pour les agents intercommunaux, vous devez établir un dossier co-signé par l'ensemble des employeurs.

Conformément à l'article 14 du décret 91-298, la nomination de l'agent interviendra à la même date dans chaque collectivité où l'agent exerce l'emploi de secrétaire général de mairie.

En cas de désaccord entre les autorités territoriales, l'agent sera nommé si la proposition de nomination recueille l'accord des deux tiers au moins des autorités concernées, représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent ou de la moitié au moins des autorités concernées représentant plus des deux tiers de cette durée.

En parallèle du dépôt du dossier d'inscription et si cela n'est pas déjà prévu dans la délibération, nous vous conseillons dès à présent de mettre à jour la délibération qui a créé l'emploi de secrétaire de mairie ou de secrétaire général de mairie en ouvrant cet emploi au grade de rédacteur (catégorie B).

Etapes pour nommer votre secrétaire général de mairie au grade de rédacteur

